

DECISION

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

VU les articles L 3131-2 al. 4° et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS du Morbihan du 13 septembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la proposition commerciale de la caisse d'épargne en date du 18 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir le besoin de financement des opérations d'équipement de l'établissement au titre de l'exercice 2024,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la caisse d'épargne un emprunt d'un montant de 4 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OFFRE DE PRET	
Prêteur	Caisse d'épargne
Objet	Financement des opérations d'équipement de l'établissement
Montant du financement	4 000 000.00 € - Quatre millions d'euros
Nature de taux	Taux fixe
Taux d'intérêt	Taux fixe maximum de 3,22%. L'opération fera l'objet d'une cotation selon les conditions du marché en vigueur lors d'une opération de topage dont le taux maximum sera de + 0,05 % par rapport à la cotation indicative de 3,17%
Durée	180 mois
Type d'amortissement	Amortissement constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Versement de fonds	Dans les 7 jours suivant la signature du contrat de prêt
Commission de non-utilisation de la phase de mobilisation	Néant
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,05% du montant emprunté

Intérêts intercalaires	Calculés sur la base du taux du prêt
Base de calcul des intérêts	30/360
Condition de remboursement anticipé	Remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse d'épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat d'emprunt et reçoit tous pouvoirs à cet effet. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil d'Administration.

A VANNES, le 27/11/2024

Certifié exécutoire,

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Morbihan,

Gwenn LE NAY

